

Statut des ASVP

Devant près de 300 professionnels, le ministre de l'Intérieur s'est exprimé le 19 septembre à Evry sur le rôle et la place des polices municipales. A cette occasion, il a également indiqué que les **agents de surveillance de la voie publique (ASVP) seront exclus de la création du futur cadre d'emploi** (Police Territoriale), jugeant ensuite « opportun de réfléchir à leurs conditions de formation, d'emploi et le périmètre de leurs missions », allant même jusqu'à avancer « la piste d'un concours particulier réservé aux ASVP et adjoints de sécurité pour accéder aux fonctions de policier municipal ».

Source : La gazette des communes

Le SAFPT juge cette décision regrettable puisque, pour sa part, il avait trouvé une place légitime dans son projet pour les ASVP !

